



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2025
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 23

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Damien OTON, Béatrice gonzalez, Danielle POUDADE, Valérie CRIBEILLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Naïma METLAINE), Alain DOMENECH (pouvoir à Alain MARGALET), Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Claude AYMERICH), Armande IGLESIAS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Caroline MERLE (pouvoir à Jérôme PARRILLA).

Absents : Mmes Mrs Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Yasmine SEBAHOU, Frédéric CRAVO, Robin MATIAS.

M. Damien OTON a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 13 février à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

16 membres étaient donc présents, 7 membres représentés et 6 absents

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Damien OTON à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Remplacement d'un membre dans la commission accessibilité des personnes handicapées

2. Remplacement de deux membres aux commissions communales
3. Adoption du règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires
4. Désignation du correspondant incendie

AFFAIRES BUDGETAIRES

5. Comptes de gestion 2024 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
6. Comptes administratifs 2024 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal
8. Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Eau
9. Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Assainissement
10. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
11. Lancement d'une DSP pour la gestion de la buvette de la piscine
12. Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement de l'Hospici d'Illa
13. Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement des Orgues
14. Subvention aux associations 2025
15. Tarifs de location des locaux et espaces privés communaux
16. L'art des jardins 2025

RESSOURCES HUMAINES

17. Création de postes et tableau des effectifs
18. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins temporaires et saisonniers, pour l'année 2025

QUESTIONS DIVERSES : néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°01/2025 DU 09 JANVIER 2025

DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS TRANCHE 2

Le Maire rappelle le projet de restructuration de la Maison des Œuvres en vue de la création de la Maison des associations et les délibérations de novembre 2023 et de juillet 2024 pour la maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'adapter le bâtiment pour y recevoir les associations culturelles de la commune, tout en rénovant la construction et en améliorant significativement la performance énergétique et son accessibilité.

Les objectifs sont multiples : Développer des partenariats locaux autour de la culture et soutenir les actions générées par ces partenariats ; Mettre à disposition un espace adapté aux expositions, dans les locaux partagés ; Encourager la vie en collectivité et la solidarité à travers des lieux et actions communes.

L'ensemble du programme a été évalué à 1,7 millions d'euros HT, il a donc été découpé en trois tranches fonctionnelles et le présent dossier est la seconde phase, dans le bloc A destiné à la poterie, au dessin / peinture, à la couture et aux réunions diverses. Les travaux sont évalués à **507 831,23 € HT**.

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, et de mise en conformité d'un lieu historique et patrimonial, le dossier est éligible au programme ADES (Aide Directe aux Equipements Structurants) du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour permettre la réalisation d'investissements structurants pour le territoire.

Le Maire valide ainsi la réalisation du projet tel que défini ci-dessus, pour la tranche 2 de rénovation de la maison des œuvres, pour un coût de **507 831,23 € HT**.

Le Maire propose également de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre la demande de subvention correspondante :

Conseil Départemental des P-O (ADES)	20	%	101 566,25 €
Autofinancement	80	%	406 264,98 €

DECISION N°02/2024 DU 10 JANVIER 2025

REMPLACEMENT DE LA POMPE ET DU MOTEUR AU FORAGE PRINCIPAL DU ROSARET

Validation et approbation en urgence du devis de l'entreprise BUISAN suite à la défaillance de la pompe du forage principal du ROSARET.

Le montant du devis du 9 janvier 2025, établi par l'entreprise, s'élève à 21 630,82€ pour remplacer la pompe et le moteur.

DECISION N°03/2024 DU 16 JANVIER 2025

DEMANDE D'UNE SUBVENTION FIPD 2025 POUR LA SECURISATION DES 4 ECOLES DE LA VILLE

Le projet consiste à sécuriser les écoles par la pose de caméras de vidéo protection aux entrées des 4 écoles de la ville. Ce dernier programme vient compléter les actions déjà menées comme la pose de clôtures occultantes, d'alarme anti-intrusion, de digicode, etc.

Ce dispositif fournit les finalités suivantes : Sécurité des personnes, secours à personne, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments et établissements scolaires, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants... Ces différentes caméras ont été autorisées par arrêté préfectoral.

L'ensemble du programme a été évalué à **20 783.67 € HT**.

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche de sécurisation des bâtiments publics, et notamment des écoles, lieux sensibles, le projet est éligible au FIPD des Pyrénées-Orientales.

Le Maire valide ainsi la réalisation du programme tel que défini ci-dessus, pour un coût de **20 783.67 € HT**.

Le Maire propose également de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre la demande de subvention correspondante :

FIPD 66	80	%	16 626.94 €
Autofinancement	20	%	4 156.73 €

DECISION N°04/2024 DU 16 JANVIER 2025

DEMANDE D'UNE SUBVENTION FIPD 2025 POUR L'EQUIPEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMERAS PIETON

Les maires, en vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, ont la possibilité d'équiper les agents de police municipale de caméras mobiles pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation.

Le projet consiste donc à équiper les 4 agents de la police municipale de caméras piéton.

Il s'agira de prévenir des incidents au cours des interventions des agents de police municipale et lors de la constatation des infractions, de faciliter la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, mais aussi de former les agents à l'aide de mises en situation concrètes par le biais des enregistrements audiovisuels.

L'ensemble du matériel a été évalué à **3 780 € HT**.

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche de sécurisation des agents de la police municipale, mais aussi d'apaisement des relations entre les policiers municipaux et les citoyens, le projet est éligible au FIPD des Pyrénées-Orientales.

Le Maire valide ainsi la réalisation du programme tel que défini ci-dessus, pour un coût de **3 780 € HT**.

Le Maire propose également de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre la demande de subvention correspondante :

FIPD 66	21	%	800 €
Autofinancement	79	%	2 980 €

DECISION N°05/2025 DU 15 JANVIER 2025

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT ECOLE PASTEUR

Signature avec Mr OTTAVIOLI Patrice, d'un contrat de location d'un appartement de type T4 – Logement Ecole Pasteur, sis à ILLE SUR TET–20 avenue Pasteur, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 15 janvier 2025 pour une durée de six ans renouvelables et le loyer révisable est fixé à 610 € mensuels et de 30 € de charges.

DECISION N°06/2025 DU 22 JANVIER 2025

MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU » PHASE 1 - Sous-traitant de second rang

Validation de la sous-traitance de second rang dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU PHASE 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU PHASE 1 - Déclaration de sous-traitant de second rang	MOLINER SUD SIGNALISATION	3 788,00€

DECISION N°07/2025 DU 30 JANVIER 2025

Contrat de location – la fabri'QUE ILLOISE

Signature avec Mme BEDIN Emmanuelle, d'un contrat de location pour le bureau n°2 de 9 m² au rez-de-chaussée, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} février 2025. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/01/2028, et le loyer révisable est fixé à 99,10€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage, l'utilisation d'internet et du téléphone.

DECISION N°08/2025 DU 31 JANVIER 2025

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT MAISON DES ŒUVRES

Signature avec Mr BEDANI Giorgio, d'un avenant au contrat de location d'un Logement à la Maison des Œuvres, sis à ILLE SUR TET – rue de l'Hôpital, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location est prolongée pour une durée de six mois avec un loyer de 368,75 € mensuel, jusqu'au 30 juin 2025.

01 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Par délibération du 11 juin 2020 modifiée par délibération du 21 septembre 2023, ont été élus les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune. Suite à la démission de M. Georges PERALBA, membre suppléant, il s'agit de le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Est candidat au poste : Valérie CRIBEILLET.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 10 membres répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal : 4 issus de la majorité et 1 membre titulaire issu de l'opposition (+ suppléants)
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes handicapées
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes âgées

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

déclare

Titulaires :

Madame Naïma METLAINE

M. Xavier BERAGUAS

M. Alain MARGALET

Madame Mélissa OBBIH

M. Bernard COURCELLE

Suppléants :

Madame Armande IGLESIAS

Madame Maryse NOGUES

M. Jérôme PARRILLA

Madame Caroline MERLE

Madame Valérie CRIBEILLET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

02 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS COMMUNALES.
--

Par délibération du 11 juin 2020, modifiée par délibération du 21 septembre 2023 ont été mises en place les commissions communales et désignés les élus membres de ces commissions thématiques facultatives.

Suite à la démission de Mme Clara ROSE et de M. Georges PERALBA, il s'agit de les remplacer.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, soit 10 membres par commission de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PROCEDE au remplacement d'un membre démissionnaire des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1 – Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme

RAPPORTEURS : Jérôme PARRILLA et Alain DOMENECH

MEMBRES : Jérôme PARRILLA, Alain DOMENECH, Annabelle ALESSANDRIA, Maryse NOGUES, Alain MARGALET, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Thierry COMES, Béatrice GONZALEZ, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE.

2 – Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme

RAPPORTEURS : Françoise CRISTOFOL

MEMBRES : Françoise CRISTOFOL, Naima METLAINE, Claude AYMERICH, Caroline MERLE, Damien OTON, Maryse NOGUES, Annabelle ALESSANDRIA, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Alain DOMENECH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET

3 – Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative – Communication

RAPPORTEURS : Caroline PAGES et Claude AYMERICH et Annabelle ALESSANDRIA

MEMBRES : Claude AYMERICH, Caroline PAGES, Annabelle ALESSANDRIA, Evelyne FUENTES, Caroline MERLE, Thierry COMES, Damien OTON, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Béatrice GONZALEZ, Danièle POUDADE, Valérie CRIBEILLET

4 – Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique

RAPPORTEURS : Naima METLAINE et Raphaël LOPEZ et Jérôme PARRILLA et Xavier BERAGUAS

MEMBRES : Naima METLAINE, Raphaël LOPEZ, Armande IGLESIAS, Xavier BERAGUAS, Mélissa OBBIH, Yacine SEBHAOUI, Jean-Louis LIGAT, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Jérôme PARRILLA, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE

5 – Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté

RAPPORTEURS : Alain MARGALET et Caroline PAGES et Claudie SERRE et Evelyne FUENTES

MEMBRES : Alain MARGALET, Caroline PAGES, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUES, Béatrice GONZALEZ, Damien OTON, Jean Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS ET DES DEROGATIONS SCOLAIRES.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville souhaite se doter d'un règlement intérieur des inscriptions scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscription dans les écoles publiques du premier degré.

M. le Maire explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles,

Il y a donc lieu d'en préciser les modalités dans un règlement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires tel que proposé en annexe.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-7,
VU le projet de règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires annexé à la présente délibération.
VU l'avis favorable de la Commission Education – Jeunesse du ...

ADOpte le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires, tel qu'il figure en annexe,

DIT que le présent règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS ET DES DEROGATIONS SCOLAIRES DE LA VILLE D'ILLE SUR TET

Préambule

La loi pour une « Ecole de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Pour rappel, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville d'Ille Sur Tet assure l'inscription administrative des enfants des établissements scolaires du premier degré.

Ce service public contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille également à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction et à la mixité sociale des publics scolarisés.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité.

Article 1 : La sectorisation

La commune compte 4 écoles, deux maternelles, deux élémentaires.

Les écoles élémentaires proposent des niveaux différents (Langevin / Curie : CP / CE1 – Pasteur : CE2 / CM1 et CM2 et ULIS). Il n'y a donc pas besoin de sectorisation.

Pour les deux écoles maternelles, il n'y a pas de sectorisation non plus, car l'école Torcatis propose principalement un enseignement bilingue. L'affectation des enfants se fait ainsi en fonction de la volonté d'avoir un cursus bilingue. Pour la classe monolingue, l'affectation se fait par la commission scolaire, notamment en fonction de leur lieu de domicile.

L'affectation scolaire s'impose aux familles.

1) La spécialité des secteurs scolaires pour les écoles maternelles

Pour la seule classe monolingue, les enfants des familles se voient proposer une place dans l'école la plus proche, en fonction des places disponibles. L'acceptation des enfants des communes voisines se fait également en fonction des effectifs.

Toute demande de scolarisation de la part de la famille qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation (cf. article 4).

Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans l'école proposée par la commune.

2) Les situations d'effectifs maximum atteints ne permettant pas de nouvelles inscriptions

Le service scolaire procède à l'inscription des enfants dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, calculée en fonction des seuils transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation

Nationale (DSDEN) et après avis de l'Inspection de l'éducation nationale. Lorsque qu'un niveau est complet, une place est proposée aux familles dans l'autre école maternelle.

En cas de refus de cette proposition, les familles devront s'engager dans une démarche de dérogation (cf. article 4). Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans l'école proposée par la municipalité.

3) **La portée de la sectorisation**

La sectorisation maternelle s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire d'Ille Sur Tet, y compris les enfants des autres communes, à l'exception :

- Des enfants orientés dans le cadre des dispositifs ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou UEMA (unité enseignement maternelle autisme).
- Des enfants dont la scolarisation dans une autre école a été décidée par l'équipe éducative et validée par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.
- Des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire validée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires ou d'une dérogation accordée d'office (cf. article 4).

Article 2 : Les inscriptions scolaires

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : le service scolaire procède à la pré-inscription et affecte l'enfant. Les familles sont informées de l'école d'affectation par courrier. Dès réception du certificat d'inscription, les familles devront alors prendre rendez-vous avec l'école pour finaliser l'inscription scolaire en présentant le certificat d'inscription accompagné du certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé sur une autre école.

Tout changement de domicile en cours de scolarisation doit être signalé auprès du service scolaire, l'enfant est maintenu dans l'école d'origine. Si la famille le souhaite, une demande écrite doit être formulée, accompagnée des nouveaux justificatifs de domicile (contrat de location ou acte de propriété).

1) **Les enfants concernés**

Une démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique d'Ille Sur Tet.

A titre d'exemples, sont concernés :

- Les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire) ; la Ville en accord avec la DSDEN ne prévoit pas de première scolarisation en cours d'année scolaire.
- Les enfants qui emménagent sur le territoire communal en cours d'année.

L'inscription doit également être faite, pour l'ensemble des enfants, pour le passage en école élémentaire (en CP).

2) **La procédure d'inscription**

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école d'Ille Sur Tet, ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription :

- Au format papier, en complétant, le formulaire disponible à l'accueil de la Mairie,
- également téléchargeable sur le site de la ville.

Le dossier complété sera à remettre à l'accueil ou à envoyer à l'adresse mail : affairescolaire@outlook.fr
Pour rappel, dès l'âge de 3 ans, un enfant doit être inscrit à l'école maternelle. Pour les enfants recevant une instruction à domicile, une autorisation du Directeur Académique de l'Education nationale doit être préalablement donnée et l'information transmise au service des affaires scolaires. Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

La période d'inscription des futures classes de petites sections s'étend en général de février à avril (campagne d'inscription diffusée dans les écoles et sur les réseaux sociaux de la ville).

Les demandes déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles maternelles.

Les demandes d'inscription des nouveaux arrivants en cours d'année seront traitées en priorité et en fonction du nombre de places disponibles.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées à la ville :

- Le livret de famille (copie intégrale) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants : factures de consommation d'énergie, de téléphone fixe ou d'accès internet.
- Pour les nouveaux arrivants : un acte notarial pour les propriétaires ou le contrat de location pour les locataires.
- Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile mentionnés ci-dessus et un titre d'identité en cours de validité. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé.
- L'attestation CAF
- La copie du carnet de santé - pages vaccinations
- En cas de séparation des parents : le jugement de divorce et une autorisation écrite du 2^{ème} parent qui accepte la scolarisation de l'enfant sur la commune.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités et seront retournés à la famille.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'inscription est alors délivré par la municipalité.

Article 3 : La scolarisation des enfants de moins de 3 ans en classe de Toute Petite Section (TPS)

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants ayant un réel besoin d'apprentissage de la vie en groupe et de préparation à la première année de maternelle (ex : enfant n'ayant jamais fréquenté une structure d'accueil Petite Enfance, ayant des difficultés d'apprentissage du langage...).

Après entretien et passage en commission d'admission, si l'enfant peut bénéficier d'une scolarisation en TPS, il bénéficiera de 4 années de maternelle.

Le nombre de places proposées est limité et déterminé avec l'inspection de la circonscription de l'éducation nationale.

1) Les enfants concernés

Peuvent être scolarisés en classe de TPS, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année scolaire. L'enfant devra nécessairement être propre et sans couche.

La Ville d'Ille Sur Tet ne prévoit pas de rentrées en cours d'année.

L'enjeu majeur d'une scolarisation précoce est de favoriser la réussite scolaire, il ne s'agit pas d'un mode de garde. Les enfants sont accueillis selon un protocole validé par la famille et l'Education nationale.

2) La procédure d'inscription

Les familles ou les représentants légaux sont invités à faire une demande écrite motivée qu'ils devront adresser au service scolaire.

Une commission d'attribution des places de TPS se réunira entre le mois d'avril et le mois de juin. Elle est composée de l'Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et de membres désignés par le conseil municipal. Sur la base d'une étude pluridisciplinaire, un avis est donné sur chaque dossier. En cas de désaccord, la décision finale appartient au Maire. Le rôle de cette commission est d'attribuer les places en Toute Petite Section, sur la base des critères prioritaires suivants :

- L'éloignement de la culture scolaire de la famille de l'enfant pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.
- La date de naissance des enfants ayant 2 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année scolaire demandée.

- L'absence de socialisation dans une structure collective
- La date du dépôt du dossier.

Lorsque la commission aura statué et que l'ensemble des places aura été attribué, les nouvelles demandes de scolarisation en Toute Petite Section ne pourront plus être acceptées.

Article 4 : Les dérogations à la carte scolaire

La dérogation scolaire, qui ne concerne que l'entrée en maternelle, demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières, dans la limite des places disponibles.

L'inscription des enfants de proximité demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires.

Il convient de distinguer les dérogations accordées d'office, les dérogations de proximité et les dérogations hors commune.

1) Les dérogations accordées d'office

La demande de dérogation peut être requalifiée en dérogation accordée d'office si elle se rapporte aux cas de figure suivants :

- Les situations de sur-occupation, en fonction des places disponibles (cf. article 1-2).
- Les cas d'exception au principe de sectorisation énoncés à l'article 1-3.

2) Les dérogations de secteur

Toute famille domiciliée sur Ille Sur Tet souhaitant scolariser son enfant en dehors de l'école désignée au moment de l'inscription doit compléter le dossier de dérogation. Le formulaire est disponible à l'accueil de la Mairie, également téléchargeable sur le site de la ville.

Le dossier complété sera à remettre à l'accueil ou à envoyer à l'adresse mail : affairescolaire@outlook.fr, accompagné d'une demande de dérogation motivée. A déposer en mairie avant le 30 avril.

Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé à la famille.

Une commission de dérogation se réunira dans les deux mois suivant la campagne d'inscriptions scolaires. Elle est composée de l'adjoint au Maire aux affaires scolaires et des élus désignés par le conseil municipal.

Chaque membre donne son avis sur le dossier qui est examiné de façon anonyme. La décision finale appartient au Maire. Le rôle de la Commission de dérogation est d'affecter les enfants en situation de dérogation, dans la limite des places disponibles, sur la base des critères prioritaires suivants :

- 1/ Enfant porteur d'un handicap : Fournir la notification de la décision de la MDPH ou certificat médical sous pli cacheté à l'attention du Maire
- 2/ Enfant nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité : Fournir tout document justifiant la prise en charge médicale à proximité de l'établissement scolaire.
- 3/ Autres motifs : horaires de travail atypiques, mode de garde en tén avec la présence d'une assistante maternelle ou d'un membre de la famille faisant fonction d'assistante maternelle.

Selon le(s) cas invoqué(s) par la famille, la liste des pièces à produire à l'appui de la demande est indiquée dans le dossier de dérogation.

Pour l'instruction de la demande, la commission se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative à la famille en fonction de la situation de l'enfant.

Quel que soit le motif invoqué à l'appui d'une demande de dérogation, l'obtention d'une dérogation est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée.

Les demandes de dérogations transmises en dehors des délais de la campagne d'inscriptions scolaires ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante (sauf pour les personnes nouvellement domiciliées sur Ille Sur Tet).

L'avis rendu par la commission de dérogation est communiqué par courrier à la famille, accompagné du certificat d'affectation délivré par la Municipalité en cas d'acceptation.

3) Les dérogations hors commune

a) Les dérogations concernant les enfants domiciliés hors commune

Toute famille domiciliée à l'extérieur de la commune d'Ille Sur Tet, souhaitant scolariser son enfant dans une école d'Ille Sur Tet, doit adresser une demande écrite en expliquant les raisons accompagnées de l'avis motivé de la commune du lieu de résidence. Sans ce document la demande ne pourra pas être traitée.

En cas de refus de la commune du domicile, l'enfant ne pourra pas être scolarisé dans une école d'Ille Sur Tet.

Les demandes doivent être transmises avant le 30 avril au service scolaire, toutes les demandes transmises en dehors de ces délais ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour la rentrée suivante.

Les demandes hors commune sont également examinées par la commission selon les mêmes critères que ceux retenus pour les familles illoises. Toutefois, en raison du dynamisme des effectifs scolaires sur commune, la ville d'Ille Sur Tet accorde une priorité à la scolarisation des enfants de la commune et souhaite limiter au maximum les dérogations hors commune. Par conséquent, il est vivement conseillé aux parents d'inscrire leur enfant dans leur commune de résidence, s'il y a, dans l'attente de la décision. La décision finale revient au Maire, après avis émis par les membres de la commission. La famille recevra un courrier précisant la décision d'accorder ou non l'inscription. En cas d'accord, les familles devront compléter le dossier d'inscription comme indiqué à l'article 2.2 du présent règlement afin de finaliser l'inscription scolaire de leur(s) enfant(s).

La validité des accords est également limitée à la durée du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes de dérogations doivent donc être renouvelées à chaque changement de cycle.

Si la famille souhaite inscrire son enfant aux activités périscolaires, il est important de souligner que la famille devra s'adresser à la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

b) Règles applicables aux familles illoises qui souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans une école publique d'une autre commune.

Les familles doivent tout d'abord préinscrire leur(s) enfant(s) dans son (leur) école illoise. Elles devront retirer le dossier de dérogation hors commune, à télécharger ou à retirer à l'accueil.

La demande de dérogation hors commune est soumise à l'accord préalable du Maire ou de son Adjoint délégué aux affaires scolaires. Ces demandes de scolarisation dans une autre commune ne sont acceptées que sous réserve de réciprocité gratuite des frais de scolarité engendrés par la scolarisation d'un enfant dans une commune extérieure (à l'exception des demandes de plein droit mentionnées aux articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education).

En cas d'accord, l'imprimé de dérogation dûment visé sera adressé à la famille, qui devra ensuite le transmettre à la commune d'accueil demandée pour traitement et décision finale. En effet, l'accord de dérogation par la commune de résidence ne vaut pas acceptation de la demande par la commune d'accueil. Les demandes de dérogations doivent donc être renouvelées à chaque changement de cycle auprès de la commune de résidence et de la commune d'accueil.

En cas d'avis défavorable de la commune d'accueil, l'école illoise sera proposée.

4) Procédure en cas de décision défavorable

En cas de décision défavorable, il est possible de formuler une ultime requête adressée en recommandé dans les 15 jours à réception de la décision de la commission.

Selon la situation, un entretien avec le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires pourra être proposé.

04 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE.

Le Maire rappelle que conformément au décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant incendie.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Candidat : Jérôme PARRILLA

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Jérôme PARRILLA en tant que correspondant incendie de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

05 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, eau et assainissement) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les budgets principal, camping (désormais soldé), eau et assainissement ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les différents budgets ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets principal, eau et assainissement – exercice 2024 ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Déclare que les comptes de gestion dressés (budget principal, camping (budget soldé fin 2023), eau et assainissement), pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, réuni sous la présidence de Monsieur Claude AYMERICH 1^{er} Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 (budget principal, eau et assainissement), dressés par M. William BURGHOFFER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal, eau et assainissement.
- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs.

07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 312 223,73 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ budget camping 20 407,94 € 2 744 905,72 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 077 537,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 733 056,97 € + budget camping 38 440,79 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 4 481 736,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	1 710 238,24 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 077 537,39 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 710 238,24 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 367 299,15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote par 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET EAU :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 900,92 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	845 252,15 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	929 153,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 631 406,05 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	578 943,00 €
Besoin de financemen	52 463,05 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	929 153,07 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	52 463,05 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	876 690,02 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote par 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	50 009,57 €
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 591,52 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	108 601,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 580 924,72 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	678 468,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	108 601,09 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. Report en fonctionnement R 00	108 601,09 €
DEFICIT REPORTE D 00	

Vote par 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

10 : RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Des dispositions sont relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Outre les dispositions pour le budget primitif 2025, le DOB doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. La totalité des éléments du DOB doit être transmise au président de l'EPCI intercommunale et la Communauté de Communes doit également transmettre les éléments de son ROB aux communes membres. L'article 107 prévoit une note de synthèse à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Entendu le rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACTE la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

11 : GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la piscine municipale, ouverte en juillet et août, piscine dans laquelle il y a une buvette à destination de la clientèle.

Depuis 2016, cette buvette, avec licence petite restauration, est gérée par un exploitant privé, ce qui a permis des plages d'ouverture plus conséquente et l'accroissement des produits proposés.

Ce fonctionnement avec une délégation de service public dite simplifiée permet :

- de maintenir le choix de qualité et de tarifs avec un cahier des charges précis ;
- d'augmenter la période d'ouverture de la buvette, selon ce cahier des charges ;
- de diminuer les coûts de fonctionnement pour la structure.

La DSP est arrivé à son terme des trois ans, elle a été très bénéfique avec une gestion efficace. Le Maire propose donc de poursuivre dans cette voie et il fait la lecture du cahier des charges de la nouvelle consultation. La DSP sera cependant lancée pour 2025 uniquement dans la mesure où la piscine devrait être ensuite en travaux pour rénovation.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

LANCE une délégation de service public, en application de l'article L.1411.12 du Code Général des collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique. CPV 55400000-4 Services de débits de boissons ;

VALIDE le cahier des charges proposé pour l'appel à la concurrence ;

LANCE l'avis de délégation dans la rubrique « annonces légales » du Travailleur Catalan et sur e-marchespublics.com.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à ce sujet.

12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, POUR L'HOSPICE D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année l'Hospice d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Ce soutien permet de valoriser et de faire fonctionner ce bâtiment, qui est l'un des monuments les plus remarquables du patrimoine historique et culturel de la Commune.

En 2024, une subvention pour l'Hospice d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 15 000 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer à l'Hospice municipal d'Ille sur Tet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, POUR LE SITE DES ORGUES D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année le Site des Orgues d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Cette subvention permet de financer les actions de valorisation de ce site touristique, qui est devenu, grâce à l'implication de tous les membres de l'équipe qui l'anime, l'un des lieux les plus visités du département, avec une fréquentation en augmentation régulière.

En 2024, une subvention pour le site des Orgues d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 6 500 €, pour le service éducatif.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer au site des Orgues d'ILLE SUR TET, une subvention de fonctionnement de 6 500 € pour 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

14 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de valider les premières subventions 2025 pour les associations.

Claude AYMERICH, Caroline MERLE et Thierry COMES, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2025,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 05/02/2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	2025
ECHEC EN TET	1 300,00 €
FEST ILLE	22 500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	600,00 €
Aide à l'évènement	
AMICS DEL CANT	1 500,00 €
LES AMIS DE ROBER	1 200,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

15 : LOCATION DES LOCAUX ET ESPACES PRIVES COMMUNAUX

Il s'agit de modifier les tarifs qui n'ont pas été revus depuis novembre 2017. Après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal devra décider des tarifs de location des locaux et espaces privés communaux suivants (salle avec chauffage, électricité et eau) :

SALLE DES FÊTES

- o L'heure pour réunion 25,00 €
- But familial, associatif :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 150,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 300,00 €
- But lucratif et commercial :

- o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 300,00 €
- o Journée (de 8h à 19h) 600,00 €

HALLE COUVERTE DE LA CATALANE

- But familial, associatif :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 350,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (tout le bâtiment)

- But lucratif et commercial :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 400,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 550,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 650,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 900,00 €

LA CATALANE (hall et bar)

- But familial, associatif :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 100,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 200,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 350,00 €
- But lucratif et commercial :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 250,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 350,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 450,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 600,00 €

LA CATALANE (salle Henri Demay) - MAIRIE ANNEXE et salle H1-H2/H3-H4 (salle de réunion)

- o Réunion 18,00 € / heure

JARDIN DU COMTE

- But familial, associatif :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 80,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 150,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 220,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 360,00 €
- But lucratif et commercial :
 - o Demi-journée (7h30 / 12h30 ou 13h30 / 18h30) 200,00 €
 - o Journée (de 8h à 19h) 280,00 €
 - o Soirée (de 16h à 10h le lendemain) 400,00 €
 - o Week-end (du vend. 16h au lundi 10h) 550,00 €

AUTRE

- Prestation demandée aux agents communaux (transport et montage de matériel, nettoyage sur demande, etc.) 30 € / h / agent

- Caution 500 € / location

La caution est utilisée en cas de non restitution des clés, casse ou vol de matériel, locaux non restitués propres (sanitaires et cuisine inclus), etc.

- Les associations illoises pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite une fois par an (hors prestation) d'une salle (de leur choix) en dehors de leur usage habituel.

- Il est convenu qu'une réunion correspond à une rencontre professionnelle, non liée à une activité commerciale, associative ou familiale.

- Les collectivités territoriales du département, les syndicats et partis politiques pourront bénéficier de salles de réunion à titre gratuit.
- Cette délibération annule et remplace celle du 9 novembre 2017.

16 : ORGANISATION DU SALON « L'ART DES JARDINS » - PREMIER WEEK-END DE MARS 2025

La commune organise le salon « L'Art des jardins » depuis l'an passé, après un transfert à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, avec l'office de tourisme devenue intercommunale.

Le salon se tiendra les 1^{er} et 2 mars 2025. Pour ce faire, il s'agit de valider le règlement de la manifestation, mais également du jeu concours organisé pendant le week-end.

La commune propose de maintenir une participation des exposants. Par contre, l'entrée au salon est désormais gratuite pour permettre à tous d'y venir. L'encaissement sera effectué par l'intermédiaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE l'organisation du salon « L'art des Jardins » 2025.

VALIDE le règlement intérieur de la manifestation, règlement joint à la présente délibération.

VALIDE le règlement du jeu concours nommé « Combien je pèse ? »

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Règlement Intérieur de la manifestation « L'ART DES JARDINS »



CONTEXTE :

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la manifestation « L'Art des Jardins ». Premier "rendez-vous annuel du jardinage" en Pays Catalan, l'Art des Jardins est le fruit d'une sélection rigoureuse reposant sur des critères de qualité offrant au public un large choix de professionnels du monde des pépiniéristes collectionneurs, d'artisans d'art et de produits originaux issus directement de nos terroirs. Le temps d'un weekend, les exposants accueillent et conseillent les visiteurs dans la convivialité et l'échange.

Article 1 : Conditions particulières d'accès des exposants, associations, publics

Le salon est organisé par la Mairie d'Ille sur tet, 107bis Avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET représentée par son Maire, M. William BURGHOFFER (ci-après nommé « l'Organisateur »).

Il est organisé sur le territoire de la commune d'accueil, le 1^{er} week-end de mars.

Il est ouvert aux professionnels et aux Associations (ci-après nommé(s) « Exposant(s) »).

Article 2 : Inscription des Exposants

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des Exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (bulletin d'inscription avec le règlement daté et signé).

Les Exposants doivent justifier au plus tard au jour de leur installation d'une assurance Responsabilité civile professionnelle / exploitation garantissant les dommages aux biens ou aux personnes à raison de leur activité professionnelle lors de la manifestation.

Le coût de l'emplacement pour amortir les frais de publicité et d'animation est prévu dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière. Le tarif sera également fixé par arrêté.

La participation financière est versée à l'occasion de l'enregistrement de la demande d'inscription. Elle reste acquise à l'organisateur en cas d'annulation par l'exposant de son inscription moins de quarante-cinq jours avant la date de la manifestation ; en cas d'excuse légitime de l'exposant, il pourra y être dérogé.

Une facture pourra être établie sur demande de l'Exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ou société qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

L'Exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit par ailleurs de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Article 3 : Accueil et installation

L'accueil des Exposants sera assuré : le vendredi de 14h00 à 20h00 et le samedi de 7h00 à 9h00 par l'Organisateur.

Les Exposants devront obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur avant leur installation. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'Organisateur est habilité à faire des modifications, si nécessaire.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre de la manifestation, entre 9h00 et 18h00.

Sauf accord préalable avec l'Organisateur, le démontage des stands est interdit avant la clôture du salon le dimanche 18h00.

Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par l'Organisateur.

Les Exposants, du fait de leur signature sur leur demande d'inscription, accordent à l'Organisateur le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation. La modification de la date ou lieu de la manifestation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit des Exposants.

Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 4 : Conditions d'exposition

L'Organisateur met gratuitement à disposition des exposants des chapiteaux avec toit (Longueur 5m X profondeur 5m), des tables, chaises, grilles, prises européennes (*pas de rallonge électrique*).

L'Exposant est libre d'installer sa propre structure dans la mesure où celle-ci présente une esthétique correcte. Les conditions de sécurité du matériel sont sous la responsabilité des Exposants. Ce matériel doit être aux normes.

L'Organisateur met en place un service de sécurité de nuit à partir du vendredi soir jour de l'installation.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol à l'étalage, de vols d'effets personnels, d'accident corporel. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 5 : Accueil et installation

Sont interdits l'exercice de la vente ambulante dans l'enceinte intérieure de la manifestation ainsi que la vente par les Exposants de produits destinés à une consommation alimentaire rapide sur place (sandwich, glaces, gaufres, crêpes,...) ou de boissons.

Article 6 : Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs sera assuré : le samedi de 09h45 à 17h30 et le dimanche de 09h45 à 17h30 par l'Organisateur.

L'entrée au public est gratuite.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre de la manifestation entre 09h45 et 18h00.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'accident corporel.

Les enfants doivent être accompagnés des parents et rester sous leur responsabilité.
L'Organisateur se réserve le droit d'expulser de l'enceinte de la manifestation toute personne perturbant le bon déroulé de la manifestation.

Le présent règlement est disponible à la Mairie d'Ille sur tet, à l'entrée du salon, ainsi que sur le site internet : www.ille-sur-tet.com

Le 14/02/2025

Lu et approuvé

Le Maire,



W.BURGHOFFER



MAIRIE
ILLE SUR TET

Règlement jeu Art des jardins « Combien je pèse ? »

CONTEXTE :

Il est institué un règlement qui régit le fonctionnement du jeu de la manifestation « Art des Jardins » nommé « Combien je pèse ? ». Ce jeu consiste à estimer le poids d'un lot, sans le toucher. Ce jeu gratuit sans obligation d'achat sera accessible uniquement sur place le week-end de la manifestation.

Article 1 : Organisateur

La Mairie d'Ille sur Tet située 107 bis avenue Pasteur 66130 Ille sur tet, représentée par son Maire, M. William BURGHOFFER, (ci-après dénommée « l'organisateur »).

Article 2 : Qui peut participer au jeu ?

La participation au jeu est ouverte à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, ci-après nommé « le participant », à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur. Tout participant gagnant, non présent à l'heure de la pesée du lot pourra voir le lot attribué à un autre participant présent par l'Organisateur.

La participation est limitée à une seule fois par lot et par personne.

La participation se déroule selon les modalités suivantes qui sont également inscrites sur le panneau sur place :

- 1 - Regardez-moi mais ne me touchez pas !
- 2 - Trouvez mon poids à 100 grammes près mais ne le dépassez pas !
- 3 - Inscrivez votre résultat sur le tableau, mais ne copiez pas !
- 4 – RDV à 16h30 sur place pour le résultat !
- 5 – Le ou la gagnant(e) repart avec moi !

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout texte illisible : le nom et le poids.

Article 4 : Désignation du gagnant(e)

Le ou la gagnante sera déterminé uniquement entre les participants inscrits sur le tableau. Le ou la gagnante sera averti par le biais d'une annonce au micro le jour de la manifestation. Le ou la gagnante devra alors se faire connaître à l'Organisateur. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui sous peine d'annulation.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée au moment de la remise du lot afin de vérifier l'identité du gagnant. Dans le cas où, cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle sera déclarée irrecevable. Il sera alors procédé à la désignation d'un(e) autre gagnant(e).

Article 5 : Le prix

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot est constitué de produits d'une valeur minimum de 80€.

Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un prix de valeur équivalente.

L'organisateur décline toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que la livraison au domicile du gagnant. Toutes autres, prestations payantes qui devront être réglées sur place, restent à la charge du gagnant.

Article 6 : Exploitation de l'image du gagnant

En s'inscrivant au jeu de la Mairie d'Ille sur Tet, en cas de gain, le participant autorise l'organisateur à diffuser gratuitement, prénoms et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur www.ille-sur-tet.com

L'organisateur aura au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à quelque contrepartie que ce soit.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse de

l'organisateur du jeu, ou en envoyant un courriel à artdesjardins@ille-sur-tet.com conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 8 : Modalités de modification

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis.

Article 9 : Acceptation et dépôt du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur. En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

Le présent règlement est disponible à la Mairie d'Ille sur tet, sur le site internet : www.ille-sur-tet.com et sur place durant la manifestation.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas eu de changements depuis l'année où la commune a recommencé à organiser cet événement, permettant ainsi de garder l'entrée gratuite, contrairement à ce qui avait lieu auparavant.

17 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1^{er} mars 2025 pour intégrer les mouvements ci-après :

Création de postes au tableau des effectifs :

- 1 assistant de conservation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 adjoints administratifs principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les créations de postes définies ci-dessus.

VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

GRADES par FILIERES (au 01/03/2024)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS POUR COMMUNE DE 2000 à 10 000 hab	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE 24,5/35ème	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	4
FILIERE CULTURELLE		
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 1ère CLASSE 31/35ème	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE 31/35ème	1	0
ATSEM 31/35ème	1	0
FILIERE POLICE		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère	2	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1
GARDIEN- BRIGADIER DE POLICE	3	2
FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	6
AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	11	8
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 31/35ème	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 31/35ème	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	10	10
ADJOINT TECHNIQUE 31/35ème	2	2
TOTAL	76	63
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	4	4
Contractuels CDI / CDD	6	6
Service civique	2	0
	88	73

18 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2024, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :

- Piscine municipale : 8 mois
- Site des Orgues : 24 mois
- Services techniques et administratifs : 36 mois

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

19 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU POTABLE D'ILLE SUR TET 2025-2026.

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, acté par délibération du 30 novembre 2023 pour 2024, 2025 et 2026. Ce programme fait suite à celui réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. Malgré les efforts entrepris, autant en études qu'en travaux, le rendement de la commune reste mauvais. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites, ainsi que la connaissance du réseau et notamment des zones fuyardes ont permis de cibler les réseaux à réhabiliter. La commune d'Ille Sur Tet prévoit donc un nouveau programme triennal de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Ces travaux ont pour objectif de renouveler les réseaux d'eau potable et les branchements associés. Les conduites existantes seront remplacées par des canalisations en PVC pression ou en fonte ductile pour les diamètres supérieurs à 200mm. Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Les travaux du programme actuel étaient prévus sur 3 ans (2024, 2025 et 2026). Les calculs prennent en compte les linéaires de canalisations à renouveler et l'ILP calculé suite à la sectorisation réalisée dans le cadre du diagnostic du réseau AEP d'octobre 2021. Nous devrions obtenir un gain de 16.81 m3/h, portant le rendement à 68,87%, avec les travaux définis dans ce programme.

Les travaux 2024 ont été réalisés et subventionnés.

Le Maire propose de poursuivre les travaux du programme global de 3 676 466 € H.T, avec le dépôt de demande de subventions pour les phases 2025 et 2026. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

Il s'agit également d'ajouter les rues de la Parayre, place St Jacques, rue St Sébastien (portion) et rue des Carmes, non prévus au schéma directeur, mais depuis le 6 février 2025, nous subissons des casses des canalisations et en moins d'une semaine, nous en sommes à la 7^{ème} casse.

*Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

APPROUVE sans réserve les phases 2025 et 2026, évaluées à **2 333 717,45 € HT** du programme triennal de rénovation du réseau d'eau potable de 3 676 466 € HT, avec ajout des rues de la Parayre, place St Jacques, rue St Sébastien (portion) et rue des Carmes ;

REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de **1 633 602,21 € HT**, soit 70 % du montant total de l'opération ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de **233 371,74 € HT**, soit 10 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de **466 743,50 € HT** ;

S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Annule et remplace la délibération du 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle demande de subvention fait suite à la récente rupture de canalisation d'eau affectant des rues nouvelles qui ne figuraient pas dans le schéma directeur.

20 : RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX ET MOBILIER INHERENTES A LA PHASE 2 ET 3 TRANCHE 1 DE LA ZAC LA CASETA.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision du Conseil Municipal en date du 11 février 2016, la Commune d'Ille Sur Tet a décidé de confier l'aménagement du nouveau quartier de la « Caseta » à la SPL Pyrénées Orientales Aménagement.

Les travaux de la tranche 1 ont été divisés en 3 lots :

Lot N°1 – Terrassement – Voirie – Réseaux Humides – TP66 et TAS

Lot N°2 – Réseaux secs – TPR

Lot N°3 – Espaces Verts – SERPE

Les travaux de la TRANCHE 1 – PHASE 1 ont été réalisés d'avril à décembre 2018. Les travaux de la TRANCHE 1 – Phase 2 ont été réalisés d'octobre 2020 à mai 2021. Les travaux de la TRANCHE 1 – Phase 3 ont été réalisés de septembre 2021 à janvier 2022.

Conformément aux termes de l'article 14 de la Concession d'Aménagement entre la Commune et la SPL PO AMENAGEMENT, les travaux étant achevés, les ouvrages constituant les équipements publics qui n'ont pas vocation à être cédés aux constructeurs (voiries, espaces verts, réseaux, bassin de rétention, mobilier) constituent des biens de retour appartenant au fur et à mesure de leur réalisation et revenant de plein droit à la collectivité dès leur achèvement. Ces équipements peuvent donc être remis à la Commune.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3,

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal, les voies, réseaux divers, espaces verts, mobilier et le bassin de rétention de la tranche 1 phase 2 et 3 de la ZAC « La Caseta », constituée des parcelles suivantes :

- Parcelles AS n°528, AT 98, AS 529, AT 99, AT 100 d'une superficie totale de 2606 m² correspondant aux voies, réseaux divers, espaces verts et mobilier, de la Tranche 1 – Phase 2 de la ZAC LA CASETA ;

Et composée des rues dénommées :

Rue Blanche SELVA

Rue Joseph COLL

Rue Jean COLOMER

- Parcelles AS n°534, AS 545 d'une superficie totale de 1783 m² correspondant aux voies, réseaux divers, espaces verts et mobilier, de la Tranche 1 – Phase 3 de la ZAC LA CASETA ;

Et composée de la rue dénommée :

Rue Zélia Vidal

- Parcelles AT 103 / AT 114 / AT 118 / AT 109 / AT 124 / AT 106 / AT 113 d'une superficie totale de 357 m² correspondant aux voies, réseaux divers, espaces verts et mobilier, de la Tranche 1

Chemin Beill de Boule

Soit 4746 m² de voirie représentant 580 ml de voirie automobile et 90 ml de voies douces associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La nouvelle longueur totale de la voirie communale est de **56 742 m**.

Le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet d'une réitération par acte authentique notarié qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La secrétaire de séance,
Mr Damien OTON

